



IFEC

Institut Fiduciaire
d'Expertise Comptable

Société d'Expertise Comptable
Ordre Région Paris Ile de France
Commissaire aux Comptes

MEDESIS PHARMA S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.671.201 EUROS
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf
34670 BAILLARGUES
R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES, DE VALEURS MOBILIERES
ET/OU TITRES FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL
PAR UNE OFFRE VISEE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE
ET FINANCIER AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte du 25 Septembre 2024
Résolution n° 11**

Boulogne Billancourt 92100

Siège Social :

82 bis, rue de Paris

Tél. 01 55 60 10 11

E-mail : paris@ifec.eu

RCS Nanterre B 622 022 424

Montpellier 34000

Synergie - "Le Millénaire"

770, rue Alfred Nobel

Tél. 04 67 22 76 00

E-mail : ifec@ifec.eu

S.A. au capital de 100 000 € - Site : www.ifec.eu



MEDESIS PHARMA S.A.

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 2.671.201 EUROS

SIEGE SOCIAL : L'Orée des Mas « Les Cyprès »

Avenue du Golf

34670 BAILLARGUES

R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D' ACTIONS ORDINAIRES, DE VALEURS MOBILIERES ET/OU TITRES
FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL PAR UNE OFFRE VISEE AU II
DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte du 25 Septembre 2024
Résolution n° 11**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra excéder 30 % du capital social par an, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de **3.000.000 d'euros** visé au point 4 de la 7^{ème} résolution soumise à la présente assemblée.

Cette augmentation de capital serait réalisée par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de **26 mois** la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

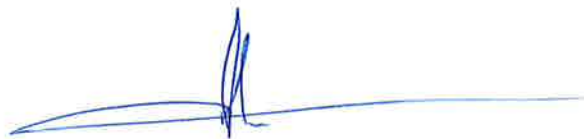
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à MONTPELLIER, le 30 Août 2024.
Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Michel GALAINE